

QUESTIONNAIRE évaluation de la législation SAC

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (ci-après « la loi SAC ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le présent questionnaire vise à donner un aperçu de l'application de cette loi. Les questions portent sur les infractions commises pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à aujourd'hui. Sur la base des réponses obtenues, le Ministre déposera au parlement un rapport sur l'application de la loi SAC.

I. Données générales

Organisation :

- Commune
- Autre :

Code postal de la commune :

Nombre d'habitants :

La commune prévoit-elle des amendes SAC pour les infractions aux ordonnances ou règlements communaux ?

- oui
- non – passez à la question 30

II. Amendes administratives communales (amendes SAC)

1. Dans le cas où la commune fait partie d'une zone de police pluricommunale, toutes les zones disposent-elles d'un même règlement de police ?

- oui
- non
- pas d'application

2. Des amendes SAC peuvent-elles également être imposées aux mineurs d'âge?

- oui, à partir de 16 ans
- oui, à partir de 14 ans
- non

3. Dans l'affirmative, la procédure d' « implication parentale » est-elle appliquée?
- oui
 - non
4. Pour quels types d'infractions votre commune impose-t-elle des amendes SAC ? (*plusieurs réponses possibles*)
- pour des infractions administratives
 - pour des infractions mixtes légères (art. 3, 2°, loi SAC)
 - pour des infractions mixtes lourdes (art. 3, 1°, loi SAC)
 - pour des infractions "arrêt et stationnement" (art. 3, 3°, loi SAC)
5. Si des amendes SAC sont infligées pour des infractions mixtes, un protocole d'accord a-t-il été conclu avec le parquet ?
- oui, mais uniquement pour les infractions mixtes "arrêt et stationnement"
 - oui, à la fois pour les infractions mixtes "arrêt et stationnement" et pour les autres infractions mixtes
 - oui, mais uniquement pour les infractions mixtes autres que "arrêt et stationnement" (si ces dernières ne sont pas sanctionnées d'une amende administrative communale)
 - non
6. Quelles sont les infractions les plus fréquentes pour lesquelles votre commune inflige des amendes SAC ? (*en indiquer maximum 3*)
- urinoir sauvage
 - dépôt clandestin d'immondices
 - déjections canines
 - 'boom cars'
 - occupation du domaine public
 - nuisances sonores (jour et nuit)
 - chiens sans laisse
 - vol
 - affichage illégal
 - dégradation intentionnelle des biens meubles / vandalisme
 - mégots de cigarettes jetés à terre
 - crachats
 - autres

Pour la constatation des infractions pouvant être sanctionnées, il est fait appel aux :
(plusieurs réponses possibles)

7. pour les infractions administratives :

- services de police
- agents communaux
- fonctionnaires provinciaux
- fonctionnaires régionaux
- membres du personnel des régies communales autonomes
- membres du personnel des coopérations intercommunales

8. pour les infractions mixtes « arrêt et stationnement » :

- services de police
- agents communaux
- membres du personnel des régies communales autonomes
- pour la Région bruxelloise : membres du personnel de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale

9. Pour infliger les amendes SAC, il est fait appel à : (plusieurs réponses possibles)

- un agent sanctionnateur communal
- un agent sanctionnateur provincial
- une personne désignée par le biais d'une coopération intercommunale

10. Les montants des amendes SAC peuvent varier entre 0 et 350 euros. Veuillez indiquer le pourcentage de dossiers dans lesquels le montant de l'amende SAC infligée (à l'exception des infractions « arrêt et stationnement ») se situe :

- entre 0 et 70 euros : %
- entre 70 et 150 euros : %
- plus de 150 euros : %

11. Le contrevenant peut faire appel de l'amende SAC infligée. Quel est le pourcentage de dossiers d'appel par rapport au nombre total d'amendes SAC infligées ?

- réponse : %

12. Dans combien de cas le contrevenant a-t-il refusé de s'acquitter de l'amende infligée et a-t-il fallu procéder à une exécution forcée par un huissier (réponse exprimée en pourcentage par rapport au nombre total de dossiers SAC avec amendes) ?

- réponse : %

III. MESURES ALTERNATIVES

A . MEDIATION

- 13.** Vos ordonnances ou règlements communaux prévoient-ils l'application de la procédure de médiation ?
- oui
 - non - passez à la question 23
- 14.** Votre commune fait-elle appel au médiateur local pour la mise en œuvre de la médiation locale ?
- oui
 - non
- 15.** Votre commune fait-elle appel à un service de médiation pour la mise en œuvre de la médiation locale, comme prévu dans l'art. 3 de l'AR du 28/01/2014 concernant la médiation dans le cadre SAC ?
- oui
 - non
- 16.** Votre commune fait-elle appel à un médiateur local subventionné par le SPP IS-Service Politique des Grandes Villes, comme prévu dans l'art. 2 de l'AR du 28/01/2014 concernant la médiation dans le cadre SAC, ou peut-elle le faire elle-même (sur la base d'une convention de partenariat conclue avec une autre commune du même arrondissement judiciaire) ?
- oui
 - non
- 17.** Le médiateur local est-il impliqué dans des projets de prévention et initiatives concernant des nuisances dans votre commune ? (art. 7 de l'AR 28/01/2014 concernant la médiation dans le cadre SAC)
- oui
 - non
- 18.** Pour quelles infractions votre commune propose-t-elle une médiation ? (*en indiquer maximum 3*)
- urinoir sauvage
 - dépôt clandestin d'immondices
 - déjections canines
 - 'boom cars'
 - occupation du domaine public
 - nuisances sonores (jour et nuit)
 - chiens sans laisse
 - vol
 - affichage illégal

- dégradation intentionnelle des biens meubles / vandalisme
- mégots de cigarettes jetés à terre
- crachats
- autres
-

19. Pour quel pourcentage du nombre total de dossiers SAC une médiation est-elle proposée ?

- réponse : %

20. Dans quel pourcentage des cas où la médiation est proposée, un accord de médiation est conclu entre les parties ?

- réponse : %

21. Quel type d'accord de médiation est conclu ? (*en indiquer maximum 2*)

- prestation réparatrice/prestation SAC
- excuses verbales
- excuses écrites
- arrangements
- dommage financière
- autres

22. Quel est le pourcentage des accords de médiation effectivement mis en œuvre ?

- réponse : %

B . PRESTATIONS CITOYENNES

23. Vos ordonnances ou règlements communaux prévoient-ils l'application des prestations citoyennes ?

- oui
- non – passez à la question 30

24. En moyenne, quelle est la durée de la prestation citoyenne ?

- 0-10 heures
- 10-20 heures
- 20-30 heures

25. Pour quelles infractions votre commune propose-t-elle des prestations citoyennes ? (*en indiquer maximum 3*)

- urinoir sauvage
- dépôt clandestin d'immondices
- déjections canines
- 'boom cars'
- occupation du domaine public

- nuisances sonores (jour et nuit)
- chiens sans laisse
- vol
- affichage illégal
- dégradation intentionnelle des biens meubles / vandalisme
- mégots de cigarettes jetés à terre
- crachats
- autres

26. Pour quel pourcentage du nombre total de dossiers SAC la commune propose-t-elle des prestations citoyennes ?

- réponse : %

27. Dans quel pourcentage des cas la proposition de prestation citoyenne est-elle acceptée par le contrevenant ?

- réponse : %

28. Quel type de prestation citoyenne est appliqué le plus souvent ?

- une formation
- une prestation non rémunérée

29. Quel est le pourcentage des prestations citoyennes qui aboutissent ?

- réponse : %

IV. Autres types de sanctions administratives communales (suspension, retrait, fermeture) et interdiction de lieu comme mesure

30. Le règlement et/ou l'ordonnance communal reprennent-ils également les autres sanctions administratives communales (suspension, retrait, fermeture) et le collège des bourgmestres et échevins/collègue communal a-t-il déjà infligé de telles sanctions administratives pour des infractions aux ordonnances et règlements communaux ?

- oui
- non

31. Dans l'affirmative, quelle sanction (*plusieurs réponses possibles*) :

- suspension
- retrait
- fermeture

32. Des interdictions de lieu comme mesure, ont-elles déjà été infligées par votre commune (cf. article 134sexies NLC) depuis le 1/1/2014 ?

- oui
- combien ?
- non

V. CHIFFRES

	NOMBRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES (ARTICLE 4, §1 ^{ER} , 1°, DE LA LOI)			NOMBRE DE MESURES ALTERNATIVES (ARTICLE 4, §2, DE LA LOI)					
				PRESTATIONS CITOYENNES			MEDIATION LOCALE		
	MINEURS	MAJEURS	TOTAL	MINEURS	MAJEURS	TOTAL	MINEURS	MAJEURS	TOTAL
INFRACTIONS ADMINISTRATIVES (ARTICLE 2 DE LA LOI)									
INFRACTIONS MIXTES									
INFRACTIONS VISEES A L'ARTICLE 3, ALINEA PREMIER, 1°, DE LA LOI									
INFRACTIONS VISEES A L'ARTICLE 3, ALINEA PREMIER, 2°, DE LA LOI									
INFRACTIONS RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT (ARTICLE 3, ALINEA PREMIER, 3°, DE LA LOI)									
TOTAL									

VI. AUTRES REMARQUES

Avez-vous d'autres remarques ? (maximum 20 lignes)